



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Conseil général
de l'environnement
et du développement durable**

RAPPORT A LA COMMISSION SUPERIEURE DES SITES, PERSPECTIVES ET PAYSAGES

Séance du 3 décembre 2020

Projet et programme d'actions de l'Opération Grand Site
"Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian"

Rapport CGEDD n° 012970-01

établi par

Jean-Luc Cabrit

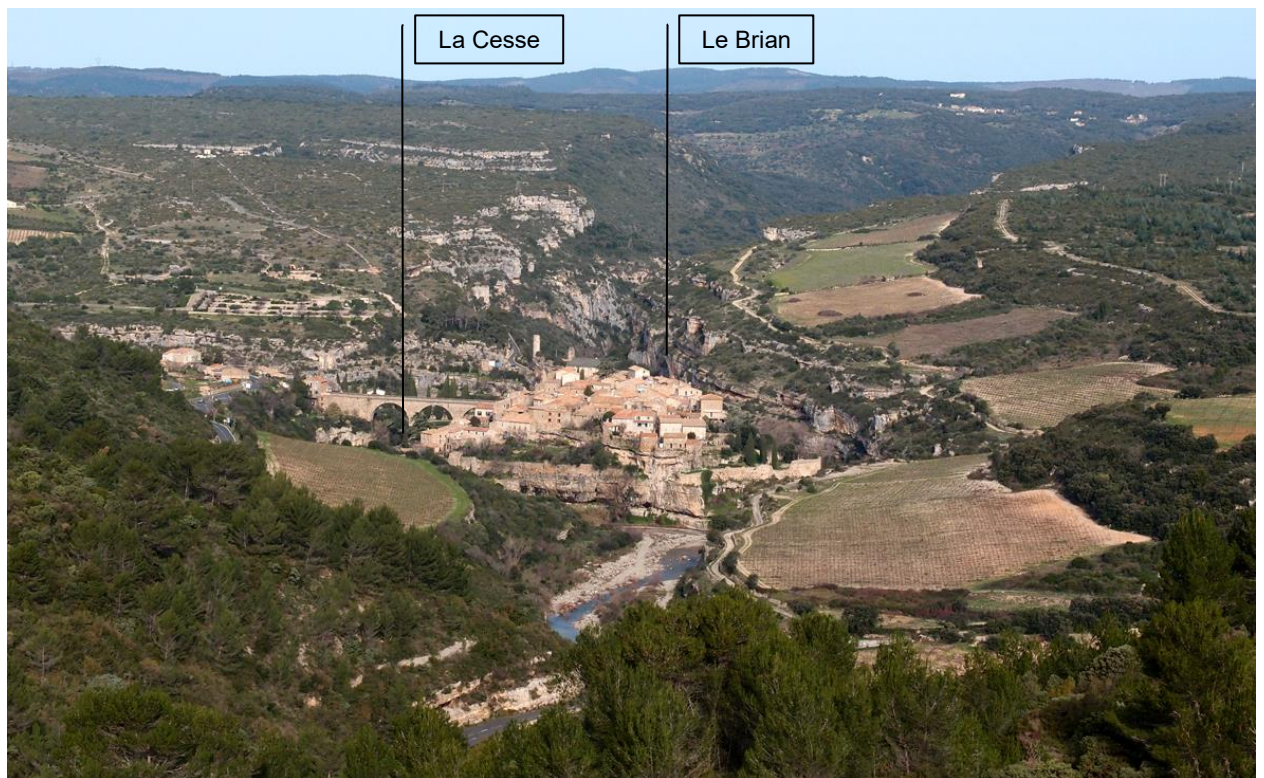
Inspecteur de l'Administration du Développement Durable

novembre 2020



CGEDD

CONSEIL GÉNÉRAL DE
L'ENVIRONNEMENT ET DU
DÉVELOPPEMENT DURABLE



La cité de Minerve, au confluent de la Cesse et du Brian, avec le cause et l'ourlet de vignobles – Photo JLC

1. Des paysages historiques et sauvages qui attirent nombre de visiteurs

Le projet d'Opération Grand Site (OGS) qui est soumis à l'avis de votre commission ¹ porte sur un territoire à la fois naturel et empreint d'histoire. Il s'étend au sud de la Montagne Noire, entre Béziers et Carcassonne, à quarante kilomètres de la mer, sur sept communes du département de l'Hérault : Azillanet, Cessero, La Caunette, La Livinière, Minerve, Siran et Vélioux. Le site, classé selon les critères pittoresque et historique, noyau de l'opération, s'organise autour d'un causse calcaire aride, profondément entaillé par les gorges de deux rivières, la Cesse et le Brian, dont le confluent ménage un éperon rocheux où s'est bâtie la pittoresque cité médiévale de Minerve. Minerve a été, au début du XIII^e siècle, le théâtre d'un épisode dramatique de la croisade des Albigeois ² et en porte encore aujourd'hui les traces. Depuis, le village a perdu sa puissance au profit des bourgs de la plaine, mieux desservis, et ne compte plus aujourd'hui qu'une centaine d'habitants.

Le territoire comporte nombre de témoignages archéologiques : dolmens, *oppida*, capitelles ³ de pierre sèche, caunes ⁴, dont la plus connue, la grotte d'Aldène, a livré de nombreux vestiges de la préhistoire, traces d'animaux ou d'occupation humaine, ainsi que des gravures rupestres d'ours, félins, rhinocéros, chevaux et mammoths. Elle est visitée dès le XVII^e siècle, sans précautions, et l'exploitation du phosphate jusque dans les années 1930 a vidé les galeries, détruisant de nombreuses traces. La grotte, classée monument historique depuis 1955, est aujourd'hui fermée au public, mais sans doute à valoriser.

Les paysages constituent des espaces de transition entre les contreforts de la Montagne Noire et la plaine de l'Aude. Au nord du causse et des gorges, la région des Avants-Monts, avec en arrière-plan la Montagne Noire, est le domaine de la forêt. Au sud, sur des secteurs collinaires à la géologie complexe, s'est développé l'un des plus anciens vignobles méditerranéens, qui a obtenu en 1985, à la suite d'une politique rigoureuse d'amélioration des vins, l'appellation d'origine contrôlée AOC-Minervois. Les routes qui les traversent offrent des vues grandioses sur la plaine au sud jusqu'aux Pyrénées, et au nord sur le causse et les gorges de la Cesse.

L'intérêt pittoresque des paysages a été reconnu très tôt, bien que ponctuellement au début, par un site classé au titre de la loi de 1906, *Le grand et le petit ponts naturels sur la rivière la Cesse* (26 mai 1926), qui protège deux tunnels naturels créés par la Cesse aux abords immédiats de Minerve, puis au titre de celle de 1930, avec un site inscrit de 84 hectares, *Village et plateaux qui l'entourent* (18 septembre 1943). Le site inscrit a été recouvert en 1995 par une ZPPAUP (zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager). Ces sites ont été récemment englobés par un vaste site classé d'environ 2 850 hectares, *Les gorges de la Cesse et du Brian et les causses de Minerve* (14 janvier 2016). La ZPPAUP a été transformée en AVAP (aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine), les études ayant été conduites simultanément avec celles du classement de 2016. Le périmètre de l'OGS inclut de nombreuses protections au titre des monuments historiques (dolmens, église et remparts de Minerve, grotte d'Aldène à Cessero, églises et chapelles sur la plupart des communes).

Enfin, la valeur du secteur est également reconnue au titre de la biodiversité par différentes mesures de protection ou de gestion, dont deux sites Natura 2000 ⁵ qui englobent une bonne partie de l'OGS :

1 Art. L.341-15-1 du code de l'environnement : « Le label "Grand Site de France" peut être attribué par le ministre chargé des sites à un site classé de grande notoriété et de forte fréquentation. L'attribution du label est subordonnée à la mise en œuvre d'un projet de préservation, de gestion et de mise en valeur du site, répondant aux principes du développement durable. Le périmètre du territoire labellisé peut comprendre d'autres communes que celles incluant le site classé, dès lors qu'elles participent au projet. Ce label est attribué, à sa demande, à une collectivité territoriale, un établissement public, un syndicat mixte ou un organisme de gestion regroupant notamment les collectivités territoriales concernées. La décision d'attribution fixe la durée du label. »

2 Au XIII^e siècle se développe dans la région une religion nouvelle, le Catharisme, qui prône le retour à une vie de pauvreté et de perfection spirituelle. Inquiet de son succès dans toutes les couches de la société, le pape Innocent III organise une série d'expéditions contre les Cathares, dite « croisade des Albigeois ». Elle sera conduite par Simon de Montfort, envoyé par le roi Philippe-Auguste. Au début de juin 1210, il assiège Minerve où de nombreux Cathares se sont réfugiés. Il détruit l'accès à l'unique puits, et la ville, privée d'eau, se rend le 22 juillet. Cent-cinquante Cathares refusent d'abjurer et sont condamnés au bûcher.

3 Cabane en pierre sèche, servant autrefois d'abri temporaire.

4 De l'occitan cauna : « caverne ».

5 Le réseau européen Natura 2000 comprend des Zones de Protection Spéciales (ZPS), au titre de la directive « Oiseaux » de 1979, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages, et des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) au titre de la directive « Habitats » de 1992, visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

- une Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Minervois » - FR9112003, de 25 000 ha, qui s'attache en particulier à la conservation de l'Aigle de Bonelli et de l'Aigle royal. On y suit avec attention le développement des projets de centrales éoliennes dans le secteur, ainsi que les activités de plein air, notamment de l'escalade, susceptibles de perturber ces oiseaux protégés.

- une Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Causses du Minervois » - FR9101444, de 22 000 ha, qui est constituée d'un ensemble d'habitats rupestres originaux avec une faune diverse et remarquable (chauves-souris notamment), des cours d'eau abritant des populations d'écrevisses à pattes blanches, ainsi que de nombreux habitats secs méditerranéens.

Le gestionnaire local de ces deux sites est le parc naturel régional du Haut-Languedoc, créé en 1973, qui a réalisé et met en œuvre les documents d'objectifs (DOCOB).

Le périmètre de l'OGS abrite par ailleurs un certain nombre d'espaces naturels sensibles (ENS) du département de l'Hérault⁶, répertoriés dans le schéma départemental des ENS comme faisant partie des sites majeurs à forte fréquentation.



Ci-dessus et page de droite : panoramique sur les gorges de la Cesse – Photo JLC

Situé au sein du quatrième département touristique de France, le site est très attractif. La célébrité de Minerve, popularisée par l'association des « plus beaux villages de France », le pittoresque et la beauté sauvage des paysages, leur valeur archéologique et historique, la renommée récente du vignoble, font affluer de nombreux visiteurs, touristes et sportifs. Visites culturelles, tourisme œnologique ou sports de pleine nature (équitation, randonnée, escalade, VTT, chasse, loisirs motorisés, etc.) sont des activités essentielles à l'économie locale. La fréquentation, estimée à environ 200 000 visiteurs par an, est très saisonnière, avec un pic en été, mais le territoire reste fréquenté toute l'année, surtout les weekends.

Les visiteurs accèdent au site en voiture et sont pour la plupart des excursionnistes qui ne séjournent pas sur place. La capacité d'accueil en hôtels et campings est faible, alors que les résidences secondaires en représentent l'essentiel : l'hébergement se fait en dehors du territoire et les touristes s'attardent peu. Un des enjeux de l'OGS est de prolonger leur visite, plutôt focalisée sur Minerve, au bénéfice de toutes les communes, en les orientant vers les nombreux autres centres d'intérêt des environs.

⁶ Domaine de Lacan à Vélioux ; domaine de Vieulac à Minerve ; terrains au hameau de Cantignergues à la Livinière.

Afin de rencontrer les porteurs de projet et les services locaux de l'État, votre rapporteur s'est rendu sur place les 3 et 4 février derniers et a pu se rendre compte de l'avancement de la mise en œuvre de l'OGS en matière de gouvernance et de périmètre, de comprendre les enjeux et la pertinence du programme d'actions proposé, et de visiter un certain nombre de réalisations et de projets en cours.

2. Un projet initié par la commune de Minerve, qui va s'élargissant au fil des années

Les collectivités locales portent depuis plusieurs années une attention particulière à la préservation et à la mise en valeur de ce territoire. En 1987, une association syndicale autorisée (ASA) était ainsi créée pour mettre en valeur et protéger la vallée de la Cesse et accueillir le public.

Dans les années 1990-2000, un certain nombre d'aménagements d'accueil du public et de requalifications de bourgs étaient réalisés, à Minerve, La Livinière et La Caunette, avec l'appui du CAUE⁷ de l'Hérault. Une première étude réalisée en 2001 par le BET *INCA*, effectuée à la demande de la commune de Minerve, permettait de dégager des principes et une stratégie de valorisation, avec un programme d'actions. C'est à cette occasion que l'idée d'une OGS a émergé. De cette époque datent le début de la restauration des remparts de Minerve, puis la réalisation de l'aire de stationnement et d'accueil des Bouys.



En 2009, la commune pose sa candidature à une OGS, avec l'appui de la communauté de communes *Le Minervoises*, créée en 2006. En réponse, l'Etat conditionne la création de l'OGS à une extension conséquente du site classé. Les études de classement seront en conséquence lancées dès 2010.

La commune fait réaliser en 2010-2011 une étude d'opportunité d'OGS par le bureau d'études *ITEC*, qui aboutit à poser un diagnostic sur le territoire, à identifier les enjeux et définir les grandes orientations, et à proposer un premier périmètre. Celui-ci s'élargissant au-delà des limites communales de Minerve, le syndicat mixte du Pays Haut Languedoc et Vignobles (Pays HLV) créé en 2005, propose d'assurer le portage de la démarche de préfiguration. Il recrute pour ce faire un chargé de mission en 2012, avec le soutien des partenaires (communautés de communes, PNR, Conseil départemental) et du programme européen LEADER : l'OGS s'engage dès lors dans une perspective supra-communale.

⁷ Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

En 2013, le Pays lance une étude de fréquentation et de fonctionnement, réalisée par le bureau d'études *TEMAH* afin de proposer un programme d'actions, de gestion et d'amélioration de l'accueil. Ce travail sera suivi en 2014 d'une vaste concertation locale et de rencontres avec le réseau des Grands Sites de France et les élus d'autres Grands Sites. Les groupes de travail constitués pour l'élaboration de la démarche OGS permettent de consolider les liens entre les élus des sept communes concernées.

L'OGS est officiellement lancée en juillet 2015 par le ministère de l'Ecologie, la procédure de classement du site ayant quasiment abouti. Le ministère rappelle à cette occasion que « *les enjeux de préservation et de gestion [...] dépassent largement la seule commune de Minerve* ».

Le premier comité de pilotage de l'OGS, co-présidé par le sous-préfet de Béziers et le président du Pays, s'est réuni en juillet 2015. En juillet 2016, suite à une concertation préalable, un second comité de pilotage valide la désignation du Pays, jusqu'à présent préfigurateur, comme structure porteuse gestionnaire de l'OGS. L'élaboration collective du programme d'actions va pouvoir être enclenchée. Cette phase va montrer que les élus, au-delà des divergences, s'accordent sur la nécessité et les grands objectifs de l'OGS. De 2016 à 2019, de nombreuses réunions de travail du groupe-projet vont permettre d'aboutir à un document-cadre, dont l'avancement a été discuté et validé au fur et à mesure de son élaboration par plusieurs comités techniques et comités de pilotage. Cette démarche a abouti au projet d'OGS et au programme d'actions présentés aujourd'hui à votre commission.

3. Une gouvernance et un périmètre adaptés

L'OGS comporte une structure de concertation et de coordination, qui établit un cadre d'objectifs communs, et élabore le programme d'actions. Chaque projet est en revanche mis en œuvre par son maître d'ouvrage propre, avec l'appui du Pays.

Une structure adaptée à des petites communes : le comité des élus du Grand Site

L'OGS s'attache à donner toute sa place à un territoire composé de petites communes qui ont peu de moyens financiers et techniques. Outre les organes décisionnels habituels que sont le comité de pilotage (co-présidé par le sous-Préfet de Béziers et par le Président du Pays), le comité technique (l'instance opérationnelle), et les groupes de travail par opération, l'OGS a donc mis en place une instance particulière, le comité des élus du Grand Site.

Cette instance locale de concertation et de décision fait avancer au quotidien le projet partagé et le programme d'actions de l'OGS. Présidée par le Président du Pays HLV, elle comporte deux élus de chacune des sept communes concernées et le Président de la Communauté de communes *du Minervois au Caroux*. Le comité des élus est capital dans la gouvernance de l'OGS : il assure le lien avec les différents acteurs et les habitants, débat des actions à lancer et des budgets de fonctionnement de l'OGS, valide les avis techniques. C'est un lieu de débat et de partage de manière à définir des positions communes des élus sur différents sujets.

Même si ce comité n'a pas le pouvoir institutionnel de prendre des délibérations, c'est sur la base de ses avis formalisés que les décisions sont prises par le comité syndical du Pays HLV.

Cette organisation semble bien fonctionner, dans la mesure où ces décisions prennent systématiquement en compte les avis du comité. J'ai par ailleurs pu me rendre compte de l'engagement des élus dans les projets qui touchent leurs communes, mais aussi sur les projets supra-communaux ou, dans leur volonté de préserver leurs paysages en évitant la construction d'éoliennes.

Le porteur de projet : le Pays

Le syndicat mixte du Pays HLV, créé en 2005, comporte quatre communautés de communes, représentant un total de 102 communes, et a pour rôle essentiel le développement local. On a vu que c'est le Pays qui a porté la démarche de préfiguration dès 2012, puis a été désigné, en 2016, comme structure porteuse de l'OGS. A ce titre, il en assure l'animation, la coordination et la représentation institutionnelle. Il participe

à la définition des cahiers des charges des projets, apporte son appui technique, aide à la recherche de financements et assure ponctuellement la maîtrise d'ouvrage d'études ou de schémas de référence.

Le Pays compte 28 agents et mobilise, outre le chargé de mission spécifique, des moyens d'accompagnement et de gestion, de secrétariat administratif et financier, avec un budget de fonctionnement individualisé pour l'OGS.

Le Pays est en capacité de gérer les programmes du Fonds européen de développement régional (FEDER), et du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) en lien avec la Région, ce qui est un atout. Outre une somme de 80 000 € HT par an pour l'animation (action 11 du programme de l'OGS), le budget de fonctionnement prévoit différents montants suivant les actions en cours. Sur la période 2019-2023 du programme d'action, plus de 700 000 € HT ont ainsi été prévus en fonctionnement sur cinq ans, soit une moyenne annuelle de 140 000 € HT.

La gestion de l'OGS, s'appuyant sur une structure bien organisée et acceptée par tous les acteurs du territoire, apparaît donc solide et pérenne.

Les partenaires

L'OGS s'appuie sur un réseau de partenaires qui œuvrent dans leurs domaines propres. Il en est ainsi de la communauté de communes du Minervois au Caroux, liée au Pays dans le cadre de l'OGS par une convention de partenariat ; du PNR du Haut-Languedoc, dont font partie les sept communes du Grand Site, et qui intègre les objectifs de l'OGS dans sa charte ; du Département, qui intervient dans le cadre de son schéma du tourisme et des loisirs, ainsi que dans le domaine de la voirie et dans le soutien d'opérations de restauration et de mise en valeur du patrimoine ; de la Région, qui intervient notamment via des contrats avec les territoires de projets comme le Pays ou dans le cadre des fonds européens de développement. Outre l'Etat, d'autres structures sont amenées à intervenir, suivant les projets : la chambre d'agriculture de l'Hérault, les offices et agences de tourisme, le CAUE, la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), les associations de défense de l'environnement ou du patrimoine, les syndicats d'appellation viticoles, etc. L'OGS devrait permettre de bien coordonner leurs interventions.

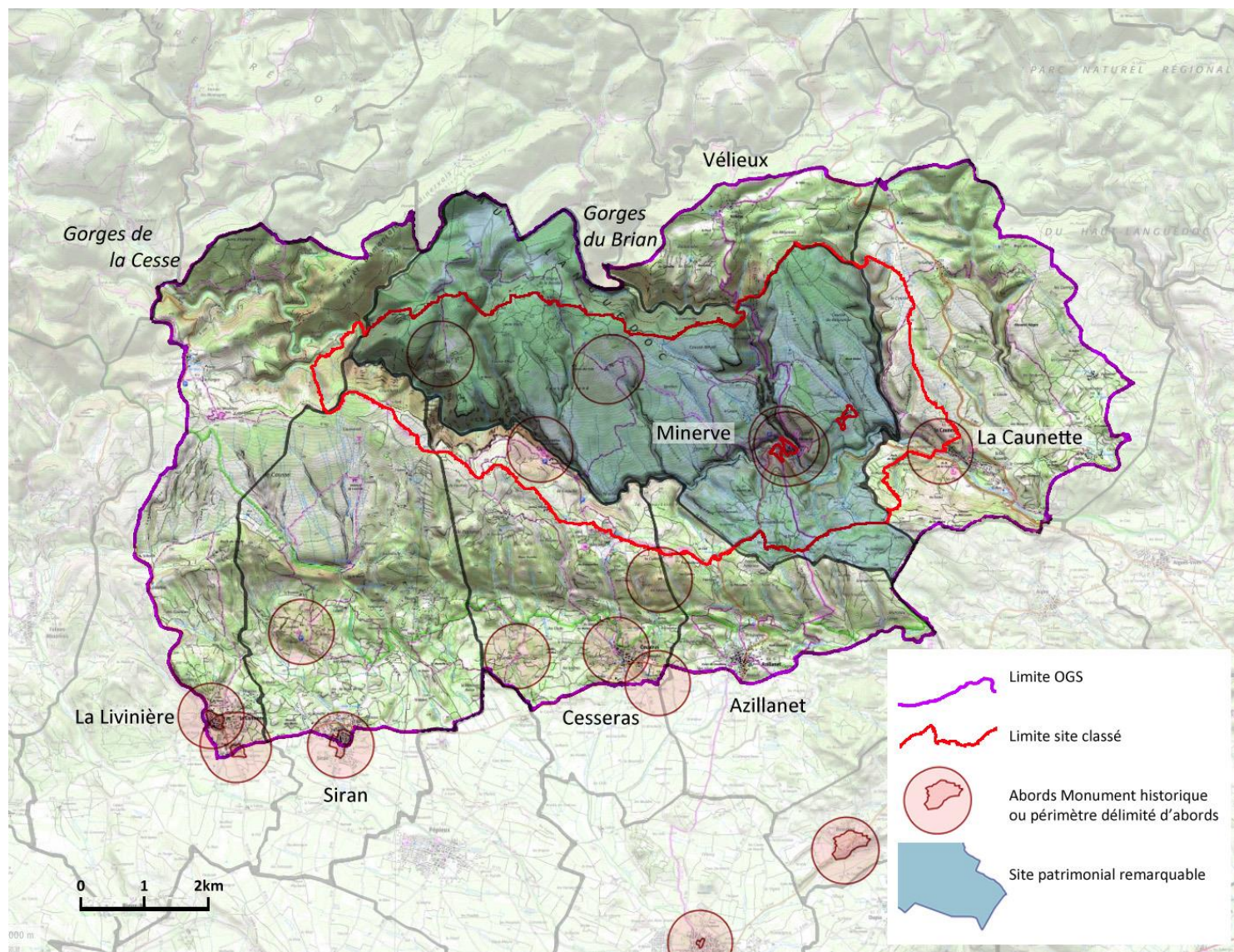
La gouvernance mise en place fédère l'ensemble des communes du Grand Site et s'appuie sur une organisation territoriale pérenne, soutenue par des partenaires déjà bien présents et animée par un porteur de projet qualifié et dynamique.



La Caunette – Photo JLC

Le périmètre de l'OGS

Le périmètre de l'opération a fait l'objet d'une réflexion approfondie sur une longue période, dès l'étude d'opportunité de 2011 (étude ITEC) et l'étude de fréquentation TEMAH de 2014, puis sous forme d'une concertation locale en 2016. Ces réflexions ont identifié les territoires concernés par l'emprise du projet et mis en évidence les cônes de vues, les secteurs de forte sensibilité paysagère. L'OGS a ainsi été délimitée autour du site classé et de ses abords sur des critères paysagers, physiques et topographiques (lignes de crêtes...), concrétisant physiquement les limites, concertées et acceptées par tous, d'un projet commun.



Périmètre de l'OGS "Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian" – JLC sur fonds Geoportail et Atlas des patrimoines

Ce périmètre, conçu dans un objectif de bonne gestion et d'appropriation locale, apparaît pertinent à ce stade. Notons toutefois que la lettre de lancement officiel de l'OGS de juillet 2015 du ministère de l'Ecologie indiquait : « le périmètre du futur Grand Site s'étendra sur sept communes et couvrira 14 100 ha ». Ce périmètre de préfiguration correspondait à la somme des superficies des communes concernées, mais le périmètre défini comme on vient de le voir est plus réduit (environ 10 000 ha, voir carte ci-dessus) : il ne recouvre pas la totalité des territoires communaux, en périphérie de site, mais il inclut les centres-bourgs. Or, comme l'indique le document de projet dans son chapitre sur les enjeux, la

planification du territoire reste à structurer et organiser, du fait du mitage et de la banalisation du paysage due à l'urbanisation diffuse récente.

A plus long terme, le périmètre de l'opération devrait donc évoluer vers la prise en compte de l'ensemble des territoires communaux afin de permettre de mieux maîtriser la qualité du développement urbain.

4. Un programme d'actions exigeant déjà engagé

4.1. Un projet de gestion et de développement

Le projet se structure autour de quatre grands enjeux : paysage, patrimoine, accueil/fréquentation et gestion du territoire. Outre les études déjà évoquées, de nombreuses actions ont été réalisées : restauration d'églises et de bâtiments à valeur patrimoniale, requalifications d'espaces publics, création d'îlots viticoles intégrés au paysage, enfouissement de réseaux, aménagement de sentiers, etc.

L'ambition des élus est maintenant de faire mieux connaître le site, de le mettre en valeur, de gérer la fréquentation, d'améliorer la qualité de la visite, de conforter le développement économique du territoire et d'en faire bénéficier toutes les communes du Grand Site, d'autant que la solution au problème de l'accueil des visiteurs ne peut être envisagée que dans un cadre supra-communal. Le programme d'action, élaboré collectivement entre 2016 et 2019 s'est ainsi focalisé sur quatre axes de travail :

- **révéler les paysages et favoriser la préservation dynamique des équilibres paysagers** : il s'agit de s'appuyer sur l'approche paysagère en préalable à toute opération d'aménagement ou de planification. Pour ce faire un plan d'actions de paysage, en cours d'élaboration, devrait aboutir à une stratégie globale. Un schéma de résorption des points noirs est prévu, certaines actions de mise en valeur des paysages étant déjà engagées ou en passe de l'être (suppression d'épaves et dépôts sauvages, effacement des réseaux aériens, aménagements de points de vue, mise en scène des routes, etc.). Un schéma de référence pour coordonner la reconquête de nouveaux espaces agricoles, viticoles et pastoraux, dans une perspective paysagère, devrait être engagé sous peu ;
- **connaître, protéger et valoriser le patrimoine culturel, architectural et urbain** : cet axe prévoit de lancer un programme d'inventaire du patrimoine, d'élaborer un projet scientifique et culturel pour le musée de Minerve, de mobiliser la population autour d'un évènement relatif au patrimoine, et enfin d'établir un protocole pour harmoniser les travaux de restauration et de mise en valeur ;
- **améliorer l'accueil, organiser la visite et enrichir son contenu** : il est prévu de se doter d'un plan de gestion des usages des espaces naturels, de mettre en place une organisation de surveillance et de prévention des dégradations, de mieux organiser la visite via un schéma des déplacements et de stationnement, d'encourager la découverte du territoire et les déplacements doux, de se doter d'un schéma d'accueil avec une signalétique spécifique et de mettre au point des outils de communication vis-à-vis des visiteurs. La question de l'hébergement se pose avec acuité : pour accueillir et retenir les visiteurs de passage, le territoire ne dispose que de peu de lits marchands (gîtes, chambres d'hôtes, hôtels, campings) au regard de sa fréquentation ;
- **mettre en place une gestion pérenne du Grand Site et des outils d'évaluation** : il s'agit d'assurer l'animation de l'OGS, de faciliter l'appropriation du projet par les habitants, de suivre l'évolution des paysages et la fréquentation du Grand Site et les progrès du programme d'action et de ses retombées économiques via des outils d'évaluation dédiés.

Un programme de 35 actions « concrètes » a ainsi été défini, sur la période 2019-2023, structurées par dix actions dites « de référence » correspondant à l'élaboration de documents stratégiques : plan d'action paysage, en cours d'élaboration, schéma de résorption des points noirs, schéma de développement agricole, inventaire et schéma d'interprétation des patrimoines, protocole de restauration et de mise en valeur des édifices majeurs des villages, traversées de villages, plan de gestion des activités de pleine nature, schéma des déplacements et de stationnement, schéma d'accueil des visiteurs.

Le montant de ce programme est de 3,86 M€ HT, dont 3,16 M€ HT pour l'investissement et, on l'a vu, un peu plus de 700 000 € HT pour le fonctionnement, sur 5 ans. Les maîtres d'ouvrages, et par conséquent les financeurs, sont variés : pays, PNR, communauté de communes, département, communes, etc. mais la plus grande partie des travaux (environ 60%) est sous maîtrise d'ouvrage communale.

Le programme, qui se fixe 2023 comme horizon, prévoit un échelonnement des actions sur 5 ans, de 2019 à 2023. Ces dates seront peut-être à réexaminer compte tenu des circonstances sanitaires actuelles... Quoi qu'il en soit, l'élaboration des documents prévus par les actions de référence et les protocoles devrait aboutir à une stratégie clairement affichée, permettant d'affirmer le caractère exceptionnel des lieux avec une attention particulière sur les portes du Grand Site, de définir, structurer et prioriser les phases ultérieures : il s'agira de préciser l'ambition du projet de territoire.

4.2. Des actions déjà engagées

Parmi les actions déjà engagées, la visite sur place a permis de juger de la qualité des travaux d'aménagement de l'entrée ouest de La Caunette, avec en particulier la réalisation d'un impressionnant mur de soutènement qui renoue avec la tradition des murs en pierre sèche. Ce bel ouvrage, conçu par le paysagiste-concepteur ESKIS et construit par une entreprise spécialisée, intègre les murs existants en constituant un bel ensemble d'entrée de bourg.



Chantier du mur en pierre sèche – La Caunette – photo JLC

La visite a également permis de se rendre compte de l'avancement d'un projet entrepris depuis de nombreuses années, comportant la restauration des remparts de Minerve, la mise en valeur de la cité, le bâtiment d'accueil des visiteurs et le parking des Bouys. Beaucoup reste à faire, en matière d'intégration du parking (même si elle s'est déjà améliorée avec la croissance de la végétation), en matière de signalétique, de restauration, mais on peut déjà constater les changements en cours.

En matière paysagère, j'ai pu visiter un projet particulièrement exemplaire, la création d'îlots viticoles à Cesseras et La Livinière. Un partenariat a été mis en place à cet effet par la DREAL avec une paysagiste (BET Avril en Mai), les viticulteurs et la SAFER. Il a permis d'intégrer des préoccupations paysagères et de lutte contre l'incendie dans la définition et le défrichage des parcelles à mettre ou remettre en culture. Cette reconquête est d'autant plus intéressante qu'elle conjugue l'intervention de paysagistes à des projets d'œnotourisme portés par certains viticulteurs, mettant en valeur les éléments paysagers existants (chemins, belvédères, dolmens, capitelles, etc.).

Le plan d'actions paysage devrait aboutir prochainement, les actions restant à hiérarchiser et à programmer. Les schémas de développement agricole et de résorption des points noirs devraient être lancés dans les prochains mois.



Nouveaux îlots viticoles en cours de plantation à Cesseras, véritables belvédères sur la plaine de l'Aude – Photo JLC



Capitelles à Cesseras et à la Caunette – Photos JLC

En matière d'urbanisation, le diagnostic du plan d'action paysage met en avant les qualités d'intégration des villages et hameaux traditionnels et leur adaptation aux conditions locales. Considérant qu'ils « *conservent des silhouettes pittoresques en dialogue avec le grand paysage* »⁸, le plan préconise de retrouver ce dialogue « *à travers la revalorisation des centres-bourgs et la maîtrise de leurs extensions* ». Ce souci de la qualité urbaine est bien présent dans le programme d'actions, essentiellement en matière de cœurs de village. La visite d'Azillanet a permis de se rendre compte des enjeux de requalification des centres-bourgs, mais aussi des enjeux de maîtrise de l'évolution de l'urbanisme pavillonnaire, dont on a vu qu'il sera probablement un des chantiers pour les années à venir. Il est prévu en particulier la mise en place d'un service de conseil architectural et paysager pour les communes, les agriculteurs et les habitants.



Azillanet, un bel exemple de la morphologie d'un village traditionnel : un premier plan naturel à préserver – Photo JLC

⁸ Plan d'actions paysage – phase diagnostic - octobre 2018

5. Avis du rapporteur - Conclusion

L'opération Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian » en est à ses débuts. Une gouvernance solide et adaptée au contexte de petites communes a été mise en place. Le portage est assuré par le Pays, avec un chargé de mission permanent et une ingénierie chevronnée. Les élus sont investis et, au-delà de divergences ponctuelles, les enjeux apparaissent partagés.

La Commission départementale de la nature, des paysages et des sites de l'Hérault du 25 avril 2019 a donné un avis favorable à l'unanimité.

Le périmètre a été élaboré, de façon consensuelle, permettant, à ce stade, l'appropriation des problématiques par les acteurs locaux et l'amélioration de la qualité paysagère, même si, à terme, une extension de ce périmètre à l'ensemble des territoires communaux pourrait permettre, comme on l'a vu, d'intégrer aux préoccupations de l'OGS celles de la maîtrise de l'évolution urbaine. En outre la mise en place d'un conseil architectural et paysager spécifique envisagée afin d'accompagner tous les porteurs de projet paraît indispensable.

Le programme comporte nombre d'actions de restauration du patrimoine et de gestion des paysages, le plan d'action étant en cours d'élaboration. Plus globalement, la réalisation des différents schémas objets des actions « de référence » devrait permettre de mieux afficher pour l'avenir une stratégie et des priorités.

En conclusion, le rapporteur propose à votre commission d'émettre un avis favorable au projet et au programme d'actions de l'opération Grand Site « Cité de Minerve, gorges de la Cesse et du Brian ».

Votre commission pourra s'inspirer, pour ses recommandations, des suggestions évoquées au fil de ce rapport, à savoir :

- étendre à terme du périmètre de projet pour mieux maîtriser l'étalement urbain ;
- préciser la stratégie future en s'inspirant des schémas objets des actions « de référence » ;
- concrétiser la mise en place d'un conseil architectural et paysager auprès des porteurs de projet.

Enfin, dans la mesure où plusieurs actions ont déjà été lancées, il serait dommage de ne pas garder de trace des progrès réalisés suite aux travaux entrepris : la mémoire se perd très vite... En attendant l'observatoire du paysage prévu dans le programme, on pourrait suggérer de mettre en œuvre rapidement un suivi photographique de type avant/après dédié aux réalisations de l'OGS.

Je tiens à féliciter les porteurs de projet, pour leur volonté de travailler ensemble et l'opiniâtreté de leur démarche. Le fonctionnement de la gouvernance, fondée sur la confiance et la solidarité, et qui s'appuie sur une ingénierie de projet solide et active et une très grande présence des techniciens sur le terrain, est prometteur pour l'avenir du Grand Site.

Je remercie également la DREAL, très présente sur le terrain, et qui par son exigence de qualité et son appui technique a permis l'émergence de ce beau dossier.



Jean-Luc Cabrit